

Gestion des crises bancaires

Les mécanismes de résolution des
crises

Principes généraux

- “ Les superviseurs ne peuvent empêcher les défaillances provenant des crises économiques, des fraudes ou de la mauvaise gestion et des défaillances du système de supervision et de régulation
- “ Il est nécessaire disposer de mécanismes appropriés pour gérer les crises
 - . En cas de crises de liquidité il faut des mécanismes pour renflouer la trésorerie (fondement de la proximité du régulateur et de la Banque Centrale).
 - . Nécessité d’agir vite (cas de Northern Rock et risques de désaccord)
 - “ Possibilités d’appel à des soutiens de la Place par un mécanisme de prêt
 - . appuyé sur des collatéraux
 - . garanti par l’État
 - “ Possibilités de refinancement auprès de la Banque Centrale
 - . prises en pension de valeurs
 - . acquisitions de valeurs
 - . possibilité pour la Banque Centrale de prendre des mesures de circonstance

Principes généraux

- . En cas de crise de solvabilité il faut des mécanismes pour reconstituer les fonds propres ou céder ou démanteler la banque
 - ” reconstitution des fonds propres
 - . appel aux actionnaires
 - . entrée de nouveaux investisseurs par cession ou dilution (abandon des droits préférentiels)
 - . éviction des actionnaires et nationalisation
 - ” cession de tout ou partie de la banque
 - . cession partielle de pans d'activités (sectoriels ou géographiques) pour dégager des plus-values et recapitaliser et alléger les charges de la banque en difficulté
 - . rachat par une banque saine et filialisation ou fusion
 - . scission de la banque
 - ” mécanismes permettant la disparition de la banque du système bancaire pour maintenir la discipline de marché (aléa moral)
 - . vente des activités saines et recouvrement séparé des actifs dépréciés
 - . liquidation pure et simple

Principes généraux

- “ **1/ Les principes pour la résolution des crises et la sortie d’une banque du secteur bancaire**
- “ **a) Besoin de mécanismes pour le recouvrement des actifs dépréciés**
 - . **Mécanismes permettant le recouvrement des actifs improductifs**
 - “ Possibilité de cession de tous les actifs y compris les actifs improductifs : vente de la banque en bloc au secteur privé avec apport ou garantie de l'État ou nationalisation
 - “ Possibilité de disposer d’une structure de recouvrement par scission (mécanisme de « good bank / bad bank »)
 - “ Possibilité de cession sur le marché (existence de structure spécialisées)
 - “ Possibilité de créer une structure ad hoc de gestion (mécanisme de « defeasance »)
 - “ Possibilité de créer une structure publique de recouvrement qui rachète les actifs dépréciés
 - . **Mécanismes qui doivent exister ou pouvoir être créés rapidement.** Il faut pouvoir sortir sans délais les créances improductives en déterminant qui finance et prend en charge les pertes
 - “ En priorité les actionnaires
 - “ Ensuite les créanciers subordonnés sous forme de titres ou de prêts (clauses d’absorption des pertes obligatoires inclure les dettes subordonnées dans les fonds propres -Bâle 1 et Bâle 2-)
 - “ L’Etat et/ou le système d’assurance des dépôts

Principes généraux

b) Les objectifs du superviseur

- . Le choix de la solution de résolution de la défaillance doit privilégier le maintien de la confiance du public dans le système bancaire
- . Objectifs économiques et financiers :
 - . protéger les déposants par un fonds de garantie ou l'État
 - . minimiser les pertes pour les déposants, l'État et le fonds de garantie
 - . éviter les conséquences économiques indirectes, sur les entreprises notamment
 - . limiter les conséquences sociales pour le personnel
- . Objectifs pour éviter les effets de panique et de déstabilisation financière
 - . faciliter l'accès rapide des déposants à la liquidité
 - . faciliter le maintien des services bancaires et notamment des services de paiement
 - . rassurer immédiatement les déposants qu'ils n'auront pas à subir les pertes
 - . rôle essentiel de la communication dans les médias pour assurer la transparence
- . Objectifs pour le maintien de valeur
 - . assurer la continuité du traitement et du recouvrement des créances saines
 - . assurer la continuité du traitement des créances improductives (l'incapacité à recouvrer les créances compromises est un mauvais signal qui sape la discipline des emprunteurs)

Principes généraux

” c) Les principes de règlement financier des pertes

” Faire subir les premières pertes aux actionnaires

- . Ce principe est essentiel pour la discipline de marché (aléa moral)
- . Les actionnaires ont pris les risques et doivent être les premiers à assumer les pertes en toutes circonstances
- . Les pertes sont absorbées d’abord par les réserves qui représentent les gains historiques réalisés par la banque appartenant aux actionnaires
- . Les pertes sont ensuite absorbées par le capital social

” Faire supporter les pertes supplémentaires à ceux qui ont pris les risques en toute connaissance de cause ou en ayant les capacités à mesurer les risques pris

- . Les créanciers subordonnés doivent absorber les pertes qui ne peuvent être couvertes par les actionnaires. Les clauses de subordination et d’absorption des comptes sont incluses dans les contrats
- . Les principaux prêteurs et déposants peuvent avoir contribué à maintenir la banque en survie plus longtemps. Ils peuvent être traités de façon moins favorables (dépend du système juridique local)

Principes généraux

- “ L’ordre des créances doit être connu du public ex-ante pour que chacun (déposant, créancier) connaisse les risques
 - . Les autres créanciers sont :
 - “ les déposants
 - “ les fournisseurs
 - “ le personnel
 - “ les détenteurs de titres de dettes (obligations ordinaires, certificats de dépôts...)
 - “ les créanciers prêteurs avec ou sans garanties
 - . Pour les déposants il existe généralement une garantie des dépôts explicite (un fonds) ou implicite (l’État). Le garant se substitue dans les droits des déposants et subit les pertes finales à leur place
 - . Souvent le personnel et l’État (pour certaines taxes) ont un super-privilège qui permet de les indemniser avant tous les autres créanciers. Aux USA un privilège est accordé aux déposants couverts par l’assurance dépôts

Principes généraux

- “ **d) L'importance du cadre juridique**
- “ L'objectif principal de la solution retenue est de résoudre les problèmes de la banque au moindre coût, avec le moins de perturbations pour les clients et pour l'économie
- “ L'efficacité repose avant tout sur la qualité du système juridique : c'est-à-dire la facilité pour le superviseur de mettre en œuvre les solutions et une bonne communication qui indique clairement aux actionnaires, aux déposants et à tous les créanciers comment ils seront traités en cas de faillite de la banque
- “ Un des graves problèmes est souvent le traitement des banques publiques
 - . direction sous l'influence directe des politiques ce qui rend leur gestion problématique
 - . surveillance par le superviseur souvent rendue plus difficile du fait de l'actionnaire
 - “ nécessité qu'elles soient surveillées et sanctionnées de la même manière que les banques privées
 - “ obligation de les capitaliser sans délai particulier ; si la banque publique est insolvable, elle ne doit pas être autorisée à exercer ses activités (mise sous administration provisoire ou arrêt des activités)

Solutions à écarter

” 2/ Les solutions non viables

- . Le redressement espéré de la structure par elle-même sans recapitalisation immédiate est une mauvaise solution : la banque ne peut résoudre seule ses problèmes pour restaurer son capital et prendre les mesures de redressement qui s'imposent. Elle ne doit pas être autorisée à exercer sans respecter la réglementation prudentielle. L'expérience internationale montre que tout retard dans la mise en place d'une solution de résolution de la crise accroît fortement le coût final et crée des distorsions de concurrence préjudiciables en permettant aux banques insolubles de concurrencer celles qui respectent la réglementation
- . Les modalités retenues doivent néanmoins tenir compte de la situation du système bancaire local, de l'ampleur de la crise et du cadre juridique existant. Il n'y a pas une solution unique applicable à n'importe quelle situation

Reconstitution du capital

- “ **3/ Les mécanismes de reconstitution des fonds propres**
 - “ L’appel aux actionnaires est le mécanisme le plus simple. Pour être efficace, il doit être assorti de possibilités pour le superviseur de prendre des mesures pour contourner la défaillance ou un refus des actionnaires
 - “ Possibilité juridique d’imposer une augmentation de capital qui entraîne la dilution des anciens actionnaires
 - “ Possibilité d’une éviction des anciens actionnaires : cession des actions à de nouveaux investisseurs ou nationalisation

- “ Les pouvoirs des superviseurs bancaires dépendent du système juridique local et notamment de la loi bancaire

Nationalisation

” 4/ Les mécanismes de cession totale

” a) La nationalisation

- . Les autorités hésitent souvent à fermer une banque pour des raisons de risque systémique, parce qu’il n’y a pas de fonds de garantie et que l’État ne peut assumer le remboursement immédiat des déposants ou pour d’autres raisons
- . L’objectif est pour l’État de remplacer les actionnaires et de prendre des mesures de restructuration financières et de redressement interne pour respecter la réglementation et assurer la continuité de l’exploitation
- . Le processus doit se faire en respectant plusieurs étapes :
 - ” 1) L’Etat doit devenir l’actionnaire majoritaire. Soit la loi permet de déclarer la banque en faillite et donne le pouvoir au superviseur d’évincer les actionnaires, soit l’État doit pouvoir entrer au capital de la banque et diluer la participation des actionnaires (en général ramenée à zéro si les pertes dépassent le montant du capital social)
 - ” 2) L’Etat doit injecter des fonds propres supplémentaires pour que la banque respecte la réglementation prudentielle
 - ” 3) L’Etat doit avoir une stratégie de sortie. Le but n’est pas de conserver la banque qui a été sauvée de la faillite mais de la recéder sur le marché

Nationalisation

- “ La nationalisation est utilisée souvent parce qu’il n’y a pas le moyen d’indemniser les déposants
 - . soit parce qu’il n’y a pas d’assurance des dépôts
 - . soit parce que la banque est trop grande et/ou a un impact systémique potentiel

- “ **Avantages de la nationalisation**
 - . Si l’opération est bien planifiée elle peut être réalisée rapidement
 - . On évite notamment les délais de reconnaissance des dépôts que nécessite la mise en jeu de l’assurance dépôts lorsqu’elle existe
 - . Elle protège tous les créanciers sans distinction, ce qui est favorable lorsqu’il y a un risque de perte de confiance dans le système bancaire
 - . Les clients peuvent conserver leurs dépôts et leurs emprunts et bénéficier des services bancaires et il n’y a pas d’impact économique négatif indirect

Nationalisation

” Inconvénients de la nationalisation

- . La protection de tous les créanciers affaiblit la discipline de marché (aléa moral)
- . Risque de perpétuer l'inefficacité de la structure (frilosité de l'État à prendre des mesures drastiques de redressement : fermetures d'agences, réduction des effectifs : vision politique peu compatible avec les besoins réels de restructuration...)
- . Ingérence de l'État dans la gestion pour orienter les crédits ou favoriser certains secteurs
- . Avantage concurrentiel indu à la structure en bénéficiant de la signature de l'État

” Les mécanismes employés

- . Les États utilisent divers mécanismes pour procéder à l'entrée au capital et au sauvetage des banques (dépend du système juridique local)
 - ” Éviction pure et simple des anciens actionnaires -loi permanente ou loi de circonstance-
 - ” Dilution des anciens actionnaires
- . L'entrée de l'État au capital peut utiliser plusieurs mécanismes
 - ” injection de liquidités
 - ” émissions de titres d'État
 - ” émissions de titres garantis par l'État

Cession en bloc

” b) La cession en bloc de la banque

- . Il s'agit de transférer la totalité de la banque (achat pour filialisation ou fusion) avec éventuellement l'appui en trésorerie de la Banque Centrale et une prise en charge des pertes sur les actifs dépréciés par l'assurance dépôts et/ou l'État.
- . Les actifs et passifs sont généralement repris à leur valeur comptable ou de marché et les actifs dépréciés font l'objet d'une offre par les repreneurs en concurrence
- . La différence entre les actifs et les passifs est comblée par l'assurance dépôts ou par l'État

Cession en bloc

- . Avantages de la cession en bloc
 - “ Il n’y a pas à se préoccuper de séparer les actifs et les passifs
 - “ Elle fait disparaître la banque en difficulté
 - “ Elle évite le long processus d’une liquidation
 - “ Il n’y a pas de rupture pour les emprunteurs et les déposants

- . Inconvénients de la cession en bloc
 - “ Il faut du temps pour que les repreneurs potentiels fassent un évaluation
 - “ Il faut que les gestionnaires de la banque en difficulté soient coopératifs (pression par le superviseur qui peut menacer de fermeture)
 - “ Pour l’État accepter une forte décote immédiate pour les actifs dépréciés (coût de transaction souvent plus élevé pour l’État)
 - “ Nécessité que le repreneur ait les moyens techniques de gérer les actifs dépréciés

Bad bank / good bank

” 5/ Les mécanismes de fractionnement

” a) La scission « bad bank / good bank »

- ” La solution consiste à séparer les actifs entre « actifs sains » et « actifs dépréciés » et à les loger dans deux structures juridiques distinctes
- ” Soit les actifs sains et les déposants sont transférés dans une nouvelle banque (good bank) qui est constituée et capitalisée avec de nouveaux investisseurs ou par l'État (création d'une banque publique) et les actifs dépréciés et les dettes subordonnées restent dans la banque en difficulté à laquelle est retirée sa licence de banque.
- ” Soit une banque existante achète la banque pour la filialiser ou la fusionner, mais ne veut pas gérer les actifs dépréciés ; un véhicule ou structure de « defeasance » est créée pour sortir les actifs dépréciés et les créanciers subordonnés et l'État et/ou l'assurance dépôts deviennent les créanciers de cette structure.

Bad bank / good bank

- “ Avantages de la solution « good bank / bad bank »
 - . Elle peut être mise en œuvre sans que la banque en difficulté soit mise en faillite
 - . Les banques sont plus nombreuses à être intéressée au rachat d'une banque qui conserve les seuls actifs sains pour se concentrer sur les problèmes de restructuration interne et de plan d'affaires

- “ Inconvénients de la solution « good bank / bad bank »
 - . Les opérations de partage et juridiques peuvent être assez longues

Cession d'activités

” **b) Les opérations de cession d'activités (ou « purchase and assumption transactions » aux USA)**

- . Le but de ces opérations est de faire disparaître la banque sans avoir les inconvénients d'une liquidation pure et simple
- . Il est nécessaire qu'une ou plusieurs banques soient prêtes à acquérir une partie des activités de la banque en difficulté
- . Plusieurs variantes sont possibles avec des avantages et des inconvénients
- . Le mécanisme consiste à trouver un acquéreur pour les actifs sains (trésorerie, crédits, titres, immobilisations) et les dépôts et les dettes : le fonds de garantie ou l'État apporte des liquidités ou des titres pour combler la différence entre les actifs et les passifs. Le liquidateur assure de son côté le recouvrement des créances compromises ou des actifs dépréciés pour le compte du fonds de garantie ou de l'État dans la banque dont la licence est retirée et en voie d'extinction

Cession d'activités

- S'il y a plusieurs acquéreurs pour les actifs sains, le mieux-disant permet de réduire la soulte apportée par le fonds de garantie ou l'État.

Banque Faily

Actif		Passif	
Trésorerie	2 000	Interbancaire	7 000
Crédits sains	45 000	Dépôts clientèle	48 000
Actifs dépréciés nets	5 000	Créanciers divers	1 000
Titres	6 000	Dettes	10 000
Immobilisations	5 000	Dettes subordonnées	7 000
Perte	15 000	Capital et réserves	5 000
TOTAL DE L'ACTIF	78 000	TOTAL DU PASSIF	

Les actifs dépréciés bruts (crédits ou titres) sont de 15 000

Cession d'activités

Banque Rich

Actif		Passif	
Trésorerie	10 000	Interbancaire	12 000
Crédits sains	100 000	Dépôts clientèle	110 000
Actifs dépréciés nets	1 000	Créanciers divers	1 000
Titres	19 000	Dettes	5 000
Immobilisations	10 000	Capital et réserves	12 000
TOTAL DE L'ACTIF	140 000	TOTAL DU PASSIF	140 000

On suppose que la Banque Rich qui est en concurrence avec d'autres repreneurs propose une prime égale à 0,5% des dépôts de la clientèle pour reprendre les actifs sains et les passifs ordinaires de la banque Faily

Cession d'activités

- La sortie des actifs et passifs se fait de la façon suivante.

Apports à la Banque Rich

Actif		Passif	
Trésorerie	2 000	Interbancaire	7 000
Crédits sains	45 000	Dépôts clientèle	48 000
Titres	6 000	Créanciers divers	1 000
Immobilisations	5 000	Dettes	10 000
ACTIFS APPORTÉS	58 000	PASSIFS APPORTÉS	66 000
Équilibre (5 600 État + 2 400 goodwill payé par l'acquéreur)			

Banque Failly

Actif		Passif	
Actifs dépréciés bruts	15 000	État	5 600
Provisions	10 000	Dettes subordonnées	7 000
Pertes (15 000 - 2 400)	12 600	Capital	5 000
TOTAL ACTIF	17 600	TOTAL PASSIF	17 600

Cession d'activités

Banque Rich après acquisition des activités de la Banque Faily

Actif		Passif	
Trésorerie <small>(10 000+2 000)</small>	12 000	Interbancaire <small>(12 000 + 7 000)</small>	19 000
Crédits sains <small>(100 000 + 45 000)</small>	145 000	Dépôts clientèle <small>(110 000 + 48 000)</small>	158 000
Créances compromises	1 000	Créanciers divers <small>(1 000 + 1 000)</small>	2 000
Titres <small>(19 000 + 6 000 + 5 600)</small>	30 600	Dettes <small>(5 000 + 10 000)</small>	15 000
Immobilisations <small>(10 000 + 5 000)</small>	15 000	Capital et réserves <small>(12 000 - 2 400)</small>	9 600
TOTAL DE L'ACTIF	203 600	TOTAL DU PASSIF	203 600

La Banque Rich a repris tous les actifs, l'État a complété par des titres à hauteur de 5 600 et la Banque a payé un goodwill de 2 400 (écart d'acquisition) qu'on suppose immédiatement amorti et venant diminuer ses fonds propres de 2 400

Cession d'activités

- . Si la liquidation recouvre 50% des actifs dépréciés (7 500), l'État sera remboursé (5 600) et les créanciers subordonnés recevront 27% de leurs créances (1 900/7 000).
- ”
- Avantage du système de cession des activités
- . Il peut être mis en œuvre rapidement si le cadre législatif le permet : (système « purchase and assumption » en un week-end aux USA). C'est important pour le maintien de la confiance du public ; l'opération est facile à expliquer au public et très largement acceptée (peu de clients demandent à partir de la banque qui se porte acquéreuse des actifs et des dépôts)
 - . Évite tout problème de liquidité à l'endroit des déposants ; au besoin la banque centrale peut facilement aider pendant une période limitée (refinancement classique ou mesure ad hoc) ayant en face une banque saine à refinancer
 - . L'opération fait supporter aux actionnaires et aux créanciers subordonnés les pertes résultant de la mauvaise gestion
 - . Surtout permet le maintien des activités bancaires de la banque sans interruption, la poursuite des services bancaires avec les clients sains (au moins dans un premier temps) et le maintien des emplois (la grande majorité) et pas de perturbation dans le système de paiement
 - . S'il y a plusieurs acheteurs, la prime payée réduit le coût pour le fonds de garantie ou l'État

Cession d'activités

- “ Inconvénients du système de cession des activités
 - . Il permet de protéger l'ensemble des créanciers ce qui est défavorable à la discipline de marché, les gros prêteurs ou déposants n'étant pas sanctionnés pour leur imprudence et d'avoir permis à la banque de continuer ses activités malgré la mauvaise gestion
- “ **Mise en place d'une variante**
 - . Pour éviter l'inconvénient de traiter tous les créanciers de la même façon, on peut mettre en place un transfert à l'acquéreur des seuls passifs garantis par l'assurance dépôts et des actifs sains (si le système juridique permet une telle discrimination). Le coût peut être moins élevé pour l'État puisque les créanciers non garantis deviennent simples chirographaires de la liquidation, mais cette solution est beaucoup plus complexe à mettre en œuvre.
 - “ Il faut du temps pour isoler les dépôts garantis des autres
 - “ La banque acheteuse peut vouloir reprendre les autres passifs concernant des clients qui l'intéressent au premier chef dans sa politique commerciale
 - “ Difficulté à assurer un traitement équivalent des créanciers garantis et non garantis dans la transaction ; il ne faut pas oublier que les créanciers non garantis par l'assurance dépôts ont les mêmes droits chirographaires que les créanciers garantis (sauf si la loi comme aux USA favorise la première catégorie)

Bridge bank

- “ **c) Les systèmes de cession d’activités à une banque nouvelle**
 - . Les USA ont mis en place depuis 2007 un système qui consiste à confier les actifs et les passifs à une banque-relais « bridge bank » créée pour la circonstance
 - . La solution est techniquement identique à la précédente de cession d’activités
 - . Avantages
 - “ Elle peut être mise en œuvre même s’il n’y a pas de repreneur (la bridge bank peut être créée par des investisseurs privés agréés selon les critères habituels des autorités ou par l’État qui récupérera son investissement en vendant les actions)
 - “ On conserve une banque existante dans le secteur bancaire lorsque c’est nécessaire
 - “ On protège les créanciers et les employés
 - “ On évite toute rupture pour les emprunteurs et les déposants dans les services bancaires
 - “ Possibilité de mettre dans la nouvelle banque ce que les autorités décident comme actifs et passifs, le reste état confié au liquidateur de la banque en faillite
 - “ Mécanisme utile s’il n’y a pas de système d’assurance dépôts

Liquidation

“ 5/ Liquidation bancaire pure et simple

- . il s’agit de la forme extrême qui raye la banque du paysage bancaire, pratique cependant courante dans les autres secteurs économiques
- . la liquidation est néanmoins une opération particulière dans une banque et il est nécessaire d’avoir une législation spécifique. Les pays qui n’en disposent pas doivent choisir entre une liquidation judiciaire avec toutes ses conséquences ou une recapitalisation par l’État. La liquidation bancaire est effectuée selon les pays par un liquidateur nommé par le superviseur ou réalisée par le superviseur lui-même ou par la Banque Centrale

Liquidation

- . Une liquidation mal pratiquée peut avoir des effets très négatifs sur le système bancaire et pour l'économie. Il convient donc :
 - “ 1/ d'avoir une méthode qui assure la disponibilité rapide des dépôts (48 heures aux USA) : une mauvaise gestion de l'accès à la liquidité peut avoir un impact sur la consommation.
 - “ 2/ un plan de continuation pour le recouvrement des créances saines et le maintien des services bancaires : les acteurs économiques peuvent être mis en difficulté si les services bancaires ne sont plus assurés ; dans les options de rechange, si ces services ne sont pas offerts dans d'autres banques, la question de la liquidation ou de ses modalités doit être posée
 - “ 3/ de mettre en œuvre rapidement une stratégie de recouvrement des créances compromises : la mauvaise gestion des portefeuilles de créances compromises peut fortement alourdir les pertes pour le contribuable si l'État est intervenu dans la résolution de la crise
 - “ 4/ de mettre en place une communication appropriée pour rassurer le public sur les conséquences de la crise : en cas de mauvaise communication la perte de confiance peut se traduire par des ruées sur les guichets, y compris pour d'autres institutions considérées à tort ou à raison comme fragiles
 - “ de traiter rapidement le sort des crédits sains et compromis pour éviter d'alourdir les pertes : cession, transfert à des gestionnaires tiers ou prise en charge par les personnes chargées de la liquidation

Exemple

- . Exemple de la banque « Faily »

- “ Questions :

- . Quelles sont les tâches du liquidateur ?
- . Comment se règle la liquidation avec les hypothèses suivantes ?
 - » pertes sur créances compromises 3 000
 - » décote sur portefeuille des crédits 20%
 - » plan social 2 000
 - » honoraires du liquidateur 1 000
 - » plus- value sur immeubles 3 000
 - » banques détenant des sûretés réelles 3 000
 - » mise en jeu du fonds de garantie 40 000
 - » dépenses de fonctionnement 500
 - » créanciers divers sont entièrement réglés

Exercice pratique

Banque en Failly

Actif		Passif	
Trésorerie	2 000	Interbancaire	7 000
Crédits sains	45 000	Dépôts clientèle	48 000
Créances compromises	5 000	Créanciers divers	1 000
Titres	6 000	Dettes	10 000
Immobilisations	5 000	Dettes subordonnées	7 000
Perte	15 000	Capital et réserves	5 000
TOTAL DE L'ACTIF	78 000	TOTAL DU PASSIF	78 000

Corrigé

- “ 1/ Le liquidateur ne procède à aucun règlement immédiat, sauf obligation impérieuse : il paie sans doute les créanciers divers pour conserver l'eau, l'électricité, le téléphone, les connexions télématiques, les assurances...
- “ 2/ S'il y a un fonds de garantie des dépôts, il doit être actionné pour rembourser dans les délais les plus brefs les déposants dans la limite du montant couvert.
- “ 3/ Le liquidateur évalue les passifs à régler dans l'ordre prévu par le droit local.
- “ 4/ Il prépare et exécute le plan social de licenciement.
- “ 5/ Il cherche à céder tous les actifs, les créances saines à une banque, les titres et les immobilisations.
- “ 6/ Pour les créances compromises, s'il n'est pas chargé de les recouvrer, il cherche à les céder à un fonds « vautour » par exemple.
 - . Sans assurance des dépôts par un fonds de garantie ou par l'État, les déposants devraient attendre la fin de la liquidation qui peut durer de 5 à 15 ans

Corrigé

“ La liquidation des actifs achevée et le personnel licencié, la dévolution de la liquidation intervient de la façon suivante :

“ Trésorerie initiale	4 000
“ Cession des crédits sains	36 000
“ Cession des créances compromises	2 000
“ Titres	4 000
“ Cession des immobilisations	8 000
“ Dépenses de fonctionnement	<u>1 000</u>
“ Trésorerie disponible	54 000

“ 1/Super privilèges (100%)

. Liquidateur	1 000
. Personnel	2 000

“ 2/Privilèges (100%)

. Créanciers détenant des sûretés réelles	3 000
---	-------

“ 3/ Chirographaires (75%)

“ Banques	4 000	3 000
“ Fonds de garantie	40 000	30 000
“ Déposants	8 000	6 000
“ Obligataires	10 000	7 500
“ Créanciers divers	1 000	1 000

4/ Actionnaires et détenteurs de créances subordonnées

Créanciers subordonnés	7 000	0
Actionnaires	5 000	0

Liquidation

” **Avantages de la liquidation pure et simple**

- . les actionnaires et éventuellement les créanciers subordonnés perdent leurs investissements, ce qui est favorable à une bonne discipline de marché et à une meilleure gouvernance
- . les créanciers et les déposants perdent une partie de leurs créances, ce qui est également favorable à une bonne discipline de marché, les tiers qui entrent en relation avec la banque devant en analyser les risques;
- . toutefois, cette appréciation n'est pas réaliste pour les petits déposants qui n'ont pas les moyens de s'informer (problème d'asymétrie d'information), d'où la nécessité d'avoir une garantie des dépôts plafonnée qui responsabilise les gros déposants ou prêteurs et couvrent les petits déposants.

Liquidation

” **Inconvénients de la liquidation pure et simple**

- . Les délais trop importants pour indemniser les dépôts pose des problèmes aux familles et sape la confiance dans le secteur bancaire
- . La disparition de la banque peut créer des difficultés à des acteurs économiques et avoir des impacts macroéconomiques sur des entreprises qui finançaient leur besoins à court terme auprès de la banque
- . Si l’assurance des dépôts est assurée par l’État, il y a une dépense immédiate plus importante que dans les autres solutions car il devra immédiatement indemniser les déposants (cette dépense ne représente pas le coût final qui n’est pas forcément plus élevé et peut être même plus faible, car il dépend d’une part du taux de récupération des créances et d’autre part de la proportion des créanciers indemnisés par l’État parmi l’ensemble des créanciers chirographaires).

Tutelle

“ 6/ Mise sous tutelle ou administration provisoire

- . La mise sous administration provisoire n'est pas une mesure qui règle les problèmes financiers de la banque en difficultés
- . Elle permet de remplacer les dirigeants s'il y a des opérations frauduleuses ou des prises de risques inconsidérées
- . Le but est d'arrêter les dérives de gestion, de limiter les activités de la banque et de résoudre les problèmes de récupération des actifs dépréciés
- . Elle doit en principe être de durée limitée et doit éviter d'accroître le trou financier

- . Elle est une solution qui a des effets négatifs auprès de la clientèle de la banque
- . Elle ne doit pas être un substitut qui retarde une indispensable restructuration financière